POLITIQUE P-19

POLITIQUE RELATIVE AU SERVICE D'URBANISME POUR LA VILLE RÉGIONALE DE CAP-ACADIE

Politique relative au service d'urbanisme pour la Ville régionale de Cap-Acadie

1. OBJECTIF

La politique a pour but de définir une procédure claire pour toute demande de rezonage ainsi que les modifications à la carte de zonage.

Par la présente, la Politique P-019 - Politique relative au service d'urbanisme du Village de Cap-Pelé (adoptée le 2 décembre 2019) est abrogée. La présente politique est entrée en vigueur le jour de son adoption.

ADOPTÉ par la résolution No. 25-11-02 le 23 juin 2025

_____

Serge Leger, Maire

_____

Carole Friolet-Landry, Greffière

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 La municipalité veut que l'administration municipale ait les outils nécessaires quand survient une demande de rezonage.

2.2 La municipalité veut que les citoyens soient au courant de tout changement de zonage qui peut avoir un impact sur leur qualité de vie.

2.3 La municipalité veut s'assurer que les citoyens comprennent qu'un processus de rezonage est possible si leur requête ne respecte pas la réglementation en vigueur.

3. DÉFINITIONS

3.1 « Cannabis » s'entend selon la définition que donne de ce terme le gouvernement du Canada, conformément à la *Loi sur le cannabis*.

3.2 « Installation de production de cannabis » désigne une installation et des locaux autorisés par un permis délivré par le gouvernement du Canada, conformément à la *Loi sur le cannabis*, pour la culture, la production, la mise à l'essai, la destruction, l'entreposage ou la distribution du cannabis, mais n'inclut pas la vente au détail de cannabis ou de produits liés au cannabis.

4. DEMANDE DE REZONAGE

4.1 En suivant l'article 3.2.5 de l'arrêté municipal Nº CA-18, toute personne qui désire modifier le zonage de sa propriété doit se rendre au bureau de la Commission de services régionaux du Sud-Est et verser le montant selon l'article 3.2.6 de ledit arrêté.

4.2 Une fois que le conseil amorce le processus de changement de zonage, la greffière en informe le service des opérations municipales qui est responsable d'installer une affiche sur le terrain du requérant afin d'informer la population de la demande de rezonage.

4.3 Pour toute demande liée à une installation de production du cannabis, la greffière procédera à un envoi par la poste afin d'aviser l'ensemble de la population.

4.4. La Commission de services régionaux du Sud-Est transmettra le mémo explicatif de la municipalité (Annexe A) concernant le processus de rezonage qu'un requérant peut initier lorsque sa demande ne respecte pas la réglementation en vigueur.

5. RÉVISION DE LA CARTE DE ZONAGE

5.1 Lorsque le Conseil décide de faire la révision de cette carte qui apporte des modifications à certains terrains, la greffière doit envoyer une lettre à chaque propriétaire de terrain dont la municipalité regarde à modifier le zonage.

5.2 Dans l'envoi de la lettre, la municipalité doit stipuler du délai établi afin que le citoyen ait le droit de contester le changement proposé à son terrain.

Votre projet n'est pas possible selon le **PLAN MUNICIPAL** et **L'ARRÊTÉ DE ZONAGE ?**

BONNE NOUVELLE — vous avez toujours une **OPTION** devant vous!

Vous avez la possibilité de **demander pour un rezonage** pour que le **conseil municipal de Cap-Acadie étudie le projet**.

VOICI COMMENT FAIRE :

- **Soumettre une demande écrite** signée à l'un des bureaux d'aménagement de la Commission de services régionaux du Sud-Est (CSR-SE) - Plan360
- **Assurer que la demande contient tous les renseignements exigés** par la municipalité ou par la CSR-SE - Plan360
- **Payer les droits de nouveau zonage** conformément à l'Article 3.2.6 de l'arrêté municipal CA-18 - Arrêté de zonage

Accédez à la **demande écrite** en **suivant ce code QR!**

Cap-Acadie

Your project is not permitted under the **MUNICIPAL PLAN** and the **ZONING BY-LAW**?

GOOD NEWS — you still have an **OPTION** available to you!

You have the option to **apply for a rezoning** so that **Cap-Acadie's municipal council can review your project**.

HERE'S HOW IT WORKS :

- **Submit a signed written request** to one of the planning offices of the Southeast Regional Service Commission (SERSC) – Plan360
- **Ensure that the request includes all information required** by the municipality or by SERSC – Plan360
- **Pay the rezoning fee** in accordance with Article 3.2.6 of Municipal By-law CA-18 – Zoning By-law

Find the **written request** by **scanning this QR code!**

Cap-Acadie